

Numéro d'ordre du tarif.	MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.		
		Base.	Quotité.			
		Kilog.	Fr. c.			
ex 55.						
Impressions lithographiques, chromolithographiques, photolithographiques, chromotypographiques, phototypographiques, zincographiques ou autres reproductions de dessins ou gravures sur bois, métaux ou pierres, non spécialement dénommées	en noir	sur papier, carte ou carton	{ non vernies.	400	35	»
			{ vernies . . .	400	45	»
		collées sur carton	{ non vernies.	400	42	»
			{ vernies . . .	400	45	»
	en couleur ou en or	sur papier, carte ou carton	{ non vernies.	400	120	»
			{ vernies . . .	400	140	»
		collées sur carton	{ non vernies.	400	40	»
			{ vernies . . .	400	45	»
		typographiés et coloriés au pinceau ou à la plaque (2)		400	40	»
		tous autres (3)		400	120	»
Albums et carnets à images ou à dessins en noir ou en couleur						

(2) Les images en albums ou en feuilles, genre *imagerie d'Epinal*, quel que soit le mode d'impression, sont rangées dans cette catégorie.

(3) Y compris les chromotypographies et les phototypographies.

(2) Les images en albums ou en feuilles, genre *imagerie d'Epinal*, quel que soit le mode d'impression, sont rangées dans cette catégorie.
(3) Y compris les chromotypographiés et les phototypographiés.

Notre ministre des finances (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

56. — 4 MARS 1898. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1898 (1). (Monit. du 6 mars 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du corps de la

gendarmerie, pour l'exercice 1898, est fixé à la somme de cinq millions cinquante-huit mille huit cents francs (fr. 5,058,800).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.

57. — 4 MARS 1898. — Arrêté royal par lequel la société nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale de Haecht-Aerschot-Tirlemont, une extension de cette ligne, sur le territoire de la ville de Tirlemont, entre la porte de Glabbeek et le dépôt vicinal. (Monit. du 10 mars 1898.)

(1) Session de 1896-1897.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, p. 321.

Session de 1897-1898.

Rapport. Séance du 28 janvier 1898, p. 471.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 10 février, p. 582-585; 11 février, p. 587-596. — Adoption. Séance du 11 février, p. 596.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 1^{er} mars, p. 87-90. Adoption. Séance du 1^{er} mars, p. 190.